METPARK
Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 14 décembre 2021 (convocation du 1er décembre 2021)

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS. M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/07/20P

MARCHE RELATIF A L'EVOLUTION DU RESEAU ET DU SYSTEME D'INTERPHONIE POUR L'ENSEMBLE DES PARCS : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique

Par délibération n° 2020/06/16P du 15/12/2020, vous avez adopté le lancement et la signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-3 2° du code de la commande publique avec l'entreprise COMMEND concernant l'évolution du réseau et système d'interphonie pour l'ensemble des parcs.

Ce marché devait être conclu avec cette société qui, pour des raisons techniques, est la seule à fournir les équipements entièrement compatibles avec le réseau de centrales d'interphonie COMMEND 2ème génération.

Ce marché d'une durée de 6 mois pour un budget estimé à 400 000 € HT devait être mis en oeuvre pendant le 1er semestre 2021.

Cependant, en raison de la pandémie et de ses conséquences sur l'organisation du travail, il n'a pas été possible de passer ce marché.

Dans ces conditions, la mise en place de ces prestations sera effective au cours de l'année 2022.

Le périmètre du marché précédemment adopté demeure inchangé.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **autoriser Monsieur le directeur général à lancer cette procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-3 2° du code de la commande publique,**

- **autoriser Monsieur le directeur général à signer ce marché et tous les documents relatifs à son exécution y compris les avenants inférieurs à 5%,**

- **inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations en fonction de la nature de la dépense soit au chapitre 011 à l'article 615, entretien et réparations, soit au chapitre 21, immobilisations corporelles du budget de l'année 2022.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT